

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



*Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (29): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient absents (00):

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N°06-21-2016 : avenant n°1 au marché de travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon.



Délibération n°06-21-2016

Avenant n°1 au marché de travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon.

Préambule

Un marché de travaux a été conclu entre la SEMSAMAR et le groupement BMJ/SOTEC, pour la réalisation des travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon. Les travaux ont redémarré le 29 mars 2016, après une phase d'arrêt liée à la conduite d'analyses complémentaires portant sur :

- la réalisation d'un nouveau levé topographique du site et la définition du périmètre des travaux,
- la réalisation d'une étude hydraulique et la révision de la lagune périmétrique,
- l'adaptation du modelé de la décharge.

Objectifs

L'avenant porte sur la tranche ferme de ce marché et a pour objet :

- D'adapter les quantités de 13 postes de dépenses du marché induites suite à :
 - o la mise à jour du levé topographique de l'ancienne décharge ayant mis en évidence une emprise différente de celle connue lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises
 - o l'adaptation du modelé de la décharge afin d'optimiser sa surface pour la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque.
- D'introduire des prix nouveaux (PN) pour :
 - o optimiser la gestion des eaux superficielles suite à la réalisation d'une hydraulique rendue nécessaire suite à la modification du modelé de la décharge
 - o réaliser la barrière hydraulique en tranchée drainante en lieu et place du lagunage ouvert aux fins d'éviter les risques de prolifération de moustiques.

1 Mise en oeuvre

Le marché initial a été notifié le 22 Mai 2014 avec le groupement BMJ/SOTEC pour la réalisation des travaux de réintégration écologique de la décharge à MORNE A L'EAU. Le montant du marché est de :

- o tranche ferme : 1 815 948.44 € TTC
- o tranche conditionnelle 1 : 51 070.95 € TTC
- o tranche conditionnelle 2 : 5 425 € TTC

Les postes de dépenses nouveaux ou concernés par des adaptations des quantités sont :

2.1	Débroussaillage / déboisement/ défrichage
3.1	Déblais – remblais déchets, y compris lagune périmétrique et banquettes
4.1	Géodrain gaz (30% de la surface déchets)
4.2	GSB (100% de la surface déchets jusqu'en fond de lagune)
4.3	Géodrain eaux (50% de la surface déchets jusqu'en fond de lagune)
5.1	Fourniture de la couche de matériaux terreux
5.2	Mise en œuvre de la couche de matériaux terreux (ép. 70 cm)
5.3	Fourniture de la couche de matériaux végétalisables

5.4	Mise en œuvre de la couche de matériaux végétalisables (ép. 30 cm), hors pistes et hors zones de cailloutis
6.1	Cunettes sur talus, modelées et habillées en nappes coco
6.2	Passages à gué bétonnés
6.3	Placage de cailloutis 50/150 sur géodrain eaux
11.1	Ensemencement (1 passage)
PN1	Fossé en terre à l'entrée
PN2	Blocs rocheux en tranchée pour constitution barrière hydraulique
PN3	Création noue
PN4	Descentes d'eau en PVC et bétonnées
PN5	Et. D'exécution complémentaire sondage de reconnaissance et reprise des plans

Cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché initial. Le montant du marché du groupement BMJ/SOTEC pour la réalisation des travaux de réintégration écologique de la décharge à MORNE A L'EAU s'élève après l'avenant est :

- tranche ferme : 1 815 948.44 € TTC
- tranche conditionnelle 1 : 51 070.95 € TTC
- tranche conditionnelle 2 : 5 425 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics du 26 août 2006,

Vu le code de l'environnement,

Considérant la convention de mandat portant sur la réhabilitation de la décharge de Morne-À-L'eau au lieu dit Gédéon,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : De valider l'avenant n°1 au marché de travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon portant sur l'adaptation des postes et des quantités du marché suite aux modifications du projet ;

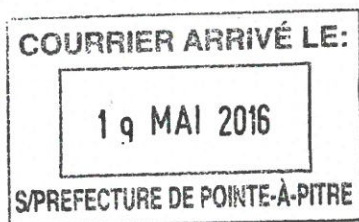
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon ;

Article 3: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Général des Services, Madame la Directrice de la SEMSAMAR sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Délibération N°06-21-2016 : avenant n°1 au marché de travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal
Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,



Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 19/05/2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 19/05/2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.